

## **NOTE D'INFORMATIONS** **A LA POPULATION**

- **Repas de la fête des mères:**

Le repas de la fête des mères aura lieu le 27/05/2011, à 19h30, au restaurant le Sire de Joux à Montbenoît. **Merci de vous inscrire directement au restaurant, avant le 23 Mai 2011 (Tél. :03.81.38.10.85).**

- **Horaires de tonte (rappel) :**

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage stipule pour les propriétés privées : « les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. »

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi** : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- **les samedis** : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30
- **les dimanches et jours fériés** : de 10h00 à 12h00

- **Point sur la sécheresse :**

Notre commune, comme toutes les communes du département, est concernée par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 portant sur la limitation provisoire des usages de l'eau.

Les niveaux des cours d'eau et nappes phréatiques du département du Doubs deviennent critiques. La Préfecture a donc décidé d'interdire :

- le lavage des voitures hors stations professionnelles,
- le remplissage des piscines privées,
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs, de 8h00 à 20h00,
- l'utilisation de l'eau à des fins agricoles, de 8h00 à 20h00.
- L'utilisation de l'eau à des fins industrielles ou commerciales devra être réduite au maximum.

Si la sécheresse persiste, les maires des communes pourront prendre des mesures concernant l'eau potable.

Cet arrêté est valable 3 mois et pourra être modifié en fonction de la météo.

Tout contrevenant s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.

- **Urbanisme (rappel) :**

Nous constatons, sur la commune, plusieurs constructions ou modifications apportées aux bâtiments existants sans déclaration préalable ou permis de construire.

Nous vous invitons à vous rapprocher du secrétariat de Mairie afin de régulariser la situation au plus vite.

Notre commune étant dans un périmètre protégé, pour toute construction inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup> une déclaration préalable s'impose, de même que pour tous les travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (ex. : pose de vélux), également pour tout changement de destination d'un bâtiment existant.

Pour des travaux modifiant les structures porteuses, un permis de construire s'impose, de même que pour les travaux modifiant le volume d'un bâtiment (ex : ouverture sur un mur extérieur).

Pour plus de détails, nous vous invitons à visiter la rubrique « urbanisme » du site internet de la commune.

Lorsqu'un administré ne respecte pas les règles d'urbanisme, notamment lorsqu'il réalise des travaux de construction non conformes au permis de construire, il commet une infraction pénale. L'administration qui a délivré le permis de construire peut alors engager une procédure de contentieux judiciaire en application des articles L.421-1 et L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

- **Signalisation routière :**

Conscient de la vitesse excessive des automobilistes qui empruntent la rue du Champ de la Chapelle, bordée de plusieurs intersections qui desservent des habitations, le maire rappelle la règle qui s'applique dans ce cas précis à savoir la priorité à droite.

Une étude de traversée de village est en cours, elle permettra, avec l'aide des services compétents, de traiter le problème de vitesse et de parking sur l'ensemble de la commune.

- **Respect de l'aire de jeux :**

Merci de respecter l'aire de jeux de la commune et les barrières mises en place pour la sécuriser.

- **Inscription scolaire – Ecole Intercommunale du Pays de Montbenoît**

Les parents souhaitant inscrire leur enfant à l'école intercommunale de la Longeville doivent retirer un dossier en Mairie.

- **Site internet de la commune (rappel) :**

- 

Le site internet de la commune est accessible sous l'adresse suivante : [www.montbenoit.fr](http://www.montbenoit.fr)